APRÈS ART. 8 N° 345

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 345

présenté par M. Castaner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

- I. À la fin de la première phrase du I *bis* de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 1,50 euros ».
- II. La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnées aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur de l'emploi à domicile concerne aujourd'hui 3,6 millions de particuliers employeurs et 1,6 million de salariés. En 2012, les particuliers employeurs ont versé 12,2 milliards d'euros de salaires nets et cotisations sociales pour 1,8 milliard d'heures rémunérées. Ce secteur était alors l'un des plus dynamiques et connaissait l'un des plus fort taux de recrutement du pays.

Toutefois, les cotisations applicables aux particuliers employeurs ont fait l'objet d'augmentations successives : après la suppression de l'abattement de 15 points sur les cotisations patronales au 1^{er} janvier 2012, le régime de la déclaration au forfait a été supprimé au 1^{er} janvier 2013. Au total, la hausse de cotisations a représenté 12 % pour les ménages concernés.

Parallèlement, le nombre d'heures déclarées par les particuliers employeurs a reculé de 7 % en 2013. Ce sont ainsi 29,5 millions d'heures qui ont été déclarées en moins en 2013 par rapport à 2012, soit près de 16 500 emplois en « équivalent temps plein » détruits. De manière inédite, la masse salariale nette du secteur des particuliers employeurs a reculé de - 2,2 % en rythme annuel.

APRÈS ART. 8 N° 345

Face à cette dégradation rapide du secteur, accompagnée d'une recrudescence du travail non déclaré qui menace autant les emplois que les droits sociaux des salariés, il est urgent d'agir. Une première réponse a consisté à mettre en place une réduction de cotisations de 75 centimes d'euro par heure déclarée, mais ses effets n'ont pas été suffisants pour enrayer cette tendance.

Porter à 1,50 euro la déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs permettrait d'amplifier cet effort, dans une volonté de soutien de l'emploi et de protection des droits des salariés.